

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze et le mardi treize octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le cinq octobre deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mmes DIONNET Chantal, CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mme VILLERET Catherine, M. BERLOQUIN Pierre.

Excusée : Mme BARTHOLETTI Bernadette.

Représentés par pouvoir : M. JOURNAUD Bruno a donné pouvoir à M. GUÉRIN Alain, M. MATHON Franck a donné pouvoir à M. GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline a donné pouvoir à Mme DIONNET Chantal.

M. Pierre BERLOQUIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2015 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 290/2015) Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par France Télécom - Patrimoine au 31/12/2014.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, France Télécom est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunications du domaine public routier dont ils ont la charge.

Après avoir pris connaissance des infrastructures existantes à la fin de l'année 2013 sur le territoire de la commune de Bossay-sur-Claise, quantifiées à 58,84 kilomètres linéaires de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Fixe** la redevance annuelle due par France Télécom, en vertu du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (section 1 - Art. R.20-53), comme suit :

- 26,741 km d'artère aérienne X 53,66 € = **1 434,92 €**
- 32,096 km d'artère en sous-sol X 40,25 € = **1 291,86 €**,

➤ **Autorise** le maire à signer le titre de recette correspondant ;

➤ **Précise** que la recette sera encaissée sur le budget communal, article 70323 et que les redevances seront révisées au 1^{er} janvier de chaque année, en application de l'article R.20-53 du Code des Postes et télécommunications électroniques.

(DCM n° 291/2015) Révision du tarif de chauffage de la salle des fêtes.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le remplacement de la chaudière à fioul alimentant en chauffage la mairie et la salle des fêtes a permis de faire d'importantes économies l'hiver dernier. Par conséquent, il propose de répercuter cette baisse du coût de chauffage lors de la location de la salle des fêtes aux particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe à 15 €** par jour le montant du chauffage qui sera réclamé aux particuliers qui loueront la salle des fêtes ;
- **Dit** que ce tarif s'appliquera à compter du 15 octobre 2015 ;
- **Rappelle** que les tarifs d'hiver s'appliquent du 1^{er} octobre au 31 mars.

(DCM n° 292/2015) Vente de bois à la société « Comptoir des Bois de Brive ».

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société forestière dénommée « Comptoir des Bois de Brive » ayant son siège au 17, avenue Maillard – CS 40160 – 19104 Brive Cedex, a abattu, par erreur, des peupliers plantés sur la parcelle communale cadastrée section ZY n° 23 située au lieu-dit « Les Rocheraux ». En effet, lors de travaux d'abattage sur la parcelle voisine et en l'absence de limite précise, l'entreprise a empiété sur la parcelle communale.

La société propose donc d'acheter le bois coupé pour un montant de 300 € TTC diminué de la contribution professionnelle s'élevant à 1,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le règlement s'élevant à **298,50 €** proposé par la société « Comptoir des Bois de Brive », en règlement du bois coupé par erreur sur la parcelle communale cadastrée section ZY n° 23 ;
- **Autorise** le maire à signer puis à transmettre toutes les pièces utiles à Madame le receveur municipal de Descartes.

(DCM n° 293/2015) Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal portant sur un virement de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits dans la section d'investissement du budget principal.

Cet ajustement budgétaire est destiné à compléter le financement du programme 2015 de voirie communale.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante portant sur un virement de crédits :

Budget communal, section d'investissement, dépenses :

Compte 2315 / Opération 82 (divers travaux de voirie) : - 2 000,00 €

Compte 2315 / Opération 124 (programme pluriannuel) : + 2.000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération en date du 14 avril 2015 ;

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune de Bossay-sur-Claise, telle que proposée par le maire.

Questions et informations diverses.

Peinture de la cantine : Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise MOREAU de Preuilly-sur-Claise pour réaliser les travaux de peinture à la cantine scolaire dont le montant s'élève à **4.850,14 € T.T.C.**

Entretien des fossés : Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement, l'entretien des fossés qui lui appartenaient incombe désormais à la commune. Il précise qu'un agriculteur a procédé de lui-même à des travaux de reprofilage sur un fossé jouxtant sa propriété et demande maintenant à être indemnisé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate la commission de voirie pour constater les travaux réalisés, avant de procéder à l'indemnisation qui interviendra sur présentation d'une facture établie par l'intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 45.

Récapitulatif de la séance :

- N° 290/2015) Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par France Télécom - Patrimoine au 31/12/2014.
- N° 291/2015) Révision du tarif de chauffage de la salle des fêtes.
- N° 292/2015) Vente de bois à la société « Comptoir des Bois de Brive ».
- N° 293/2015) Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal portant sur un virement de crédits.
- N° 294/2015)